



Assemblée générale UN LIBRARY

UN/5A COLLECTION

Distr.
LIMITEE

A/C.3/42/L.13
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 92 a) de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT
DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Chypre,
Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Inde, Nicaragua, Nigéria,
Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord, Rwanda, Sénégal et Yougoslavie : projet de résolution
révisé

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes sur les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la résolution 41/104 du 4 décembre 1986, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1/, ainsi que ses autres résolutions relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 2/,

Réaffirmant l'importance de la Convention, qui est l'instrument le plus largement accepté en matière de droits de l'homme qui ait été adopté sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que celle de la contribution du Comité aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

1/ Résolution 2106 A (XX), annexe.

2/ Résolution 38/14, annexe.

Accueillant avec satisfaction le rapport du Comité sur ses sessions de 1986 et 1987 3/,

Réaffirmant à nouveau la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale menée dans le monde entier, en particulier pour l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie,

Consciente de l'obligation qui incombe à tous les Etats parties de respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention,

Rappelant les appels urgents que le Secrétaire général, l'Assemblée générale, la onzième réunion des Etats parties à la Convention et le Comité lui-même ont lancés aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention,

Gravement préoccupée par le fait que, malgré les appels urgents en vue du versement des contributions financières dues en vertu de la Convention, la situation qui nuit au bon fonctionnement du Comité continue de se détériorer,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question du financement des dépenses des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale 4/,

1. Exprime sa profonde préoccupation devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se sont pas acquittés des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention, ce qui a eu pour conséquence que la session d'août 1986 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été annulée et que la session d'août 1987 de ce comité a été écourtée de deux semaines;
2. Exprime à nouveau sa préoccupation devant le fait que cette situation a empêché le Comité de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, comme le prévoit la Convention, et a provoqué un retard supplémentaire dans les efforts du Comité pour s'acquitter de ses obligations de fond en vertu de la Convention;
3. Félicite le Comité de l'oeuvre qu'il accomplit en ce qui concerne l'application de la Convention et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
4. Prend note avec satisfaction du rapport du Comité sur ses sessions de 1986 et 1987;
5. Demande aux Etats parties de s'acquitter pleinement de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 18 (A/42/18).

4/ A/42/468 et Corr.1.

6. Lance un appel pressant aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent sans retard des obligations financières qui sont les leurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention, de façon à permettre au Comité de continuer ses travaux;

7. Demande aux Etats parties d'étudier toutes les mesures appropriées à leur prochaine réunion, le 15 janvier 1988, et de prendre une décision qui permettra au Comité de se réunir régulièrement à l'avenir;

8. Invite les Etats parties à examiner, en attendant un règlement pleinement satisfaisant des difficultés financières actuelles, la possibilité pour le Comité de tenir, à titre de mesure exceptionnelle, une seule session annuelle prolongée;

9. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, sur la situation financière du Comité;

10. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général lors de sa quarante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale".
